



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

21 septembre 2020

Groupe Contact Covid-19
Section Santé Publique du Conseil national de l'Ordre des médecins

Proposition d'un dispositif national de priorisation des tests Covid-19 par RT-PCR

Une concertation a été menée, à l'initiative du Groupe contact Covid-19 coordonné par la section Santé publique du CNOM, et a permis de proposer une organisation des tests Covid-19 par RT-PCR pour les publics «prioritaires»:

- personnes munies d'une prescription médicale,
- personnes identifiées comme symptomatiques,
- personnes identifiées comme contact de cas avérés,
- professionnels de santé et aides à domiciles au contact de patients fragiles.

L'objectif est le contrôle des chaînes de transmission du coronavirus.

D'autres situations importantes (test avant hospitalisation réglée, déplacement ou exercice professionnels hors professions de santé, test avant visite à un parent vulnérable voire déplacement touristique, ...) ne sont pas considérées comme prioritaires dans le dispositif envisagé.

Une réflexion visant à améliorer la prise en charge de ces situations devrait être menée et envisager en particulier la situation des personnes qui nécessitent rapidement une hospitalisation ou une entrée en institution, pour qui l'absence de test préalable disponible peut entraîner une perte de chance.

Cette réflexion pourrait prendre en compte l'introduction éventuelle d'autres techniques de tests, dont les tests rapides par recherche d'antigènes, dans des situations de dépistage individuel ou massif de certaines populations (étudiants par exemple).

Le dispositif de priorisation des tests Covid-19 par RT-PCR proposé ci-dessous devrait permettre d'aller vers des délais conformes aux nécessités de mise en œuvre de la prévention ciblée et du «contact tracing», tant pour la réalisation des prélèvements que pour la remise de leurs résultats (la cible étant 24h + 24h).

Ce dispositif pourrait s'appuyer sur les éléments suivants :

1. Le modèle de plateforme de programmation de rendez-vous qui fonctionne en Île de France pourrait être adapté régionalement et généralisé très rapidement au territoire national.

1.a Fonctionnement effectif de la plateforme en Ile-de-France

Cette plateforme est mise en œuvre depuis mi-août 2020.
Elle fonctionne 7 jours sur 7, de 9h à 20h.

Elle repose sur un centre d'appel, joignable **uniquement** par :

- un médecin prenant en charge un patient symptomatique,
- les plateformes de Contact tracing de l'Assurance maladie,
- les services de l'ARS pour des cas contacts,
- un médecin identifiant un professionnel de santé dont l'activité et les circonstances nécessitent la réalisation d'un test.

La plateforme ne prend pas en compte les demandes émanant directement de particuliers.

Ce centre d'appel est « sous-traité » à une structure d'assistance.
Sa capacité à ce jour est de 400 appels/jour.

Ce centre reçoit l'appel du médecin, recueille par son intermédiaire, les coordonnées de la personne pour laquelle un RDV doit être obtenu, et contacte le laboratoire le plus proche du domicile de celle-ci.

La date et l'heure du RDV sont directement confirmées au patient par le laboratoire.
La plateforme n'est pas en relation directe avec lui.

Pour réaliser cette intermédiation entre médecin demandeur et laboratoire effecteur, le centre d'appel dispose :

- d'une cartographie des laboratoires de biologie médicale ayant accepté de participer à ce dispositif de recours. Cette cartographie est actualisée et mise à disposition par l'ARS.
- d'une ligne téléphonique dédiée pour chaque laboratoire ou réseau de laboratoires pour chaque département, avec astreinte couvrant l'horaire d'activité de la plateforme

Ces laboratoires ont un engagement opérationnel non contractuel, notamment sur le délai global de réalisation et de rendu du résultat du test.

1.b Déploiement national du dispositif

Ce déploiement nécessite l'augmentation capacitaire de la plateforme d'appel et/ou l'agrégation de plusieurs centres d'appel ; dans un deuxième temps, une plateforme numérique («interface web») pourrait être envisagée.

Certaines ARS se sont déjà positionnées pour porter cette généralisation.

2. Les laboratoires de biologie médicale organisent l'aval de cette plateforme de manière à permettre l'atteinte des objectifs de délais de prélèvement et de remise des résultats.

Une difficulté importante pour les laboratoires de biologie médicale est de différencier les patients faisant effectivement partie de la population à prioriser, des demandeurs exprimant une priorité « ressentie » mais non liée au dispositif de contrôle des chaînes de contamination.

Face à cette difficulté, en pratique, la priorisation n'est pas effective et les tests risquent d'être réalisés pour un grand nombre de patients non prioritaires alors que les patients prioritaires n'ont pas pu être testés (il ressort des estimations réalisées par certains laboratoires une proportion de 70% de demandes déclarées comme urgentes, alors que seules 30% entreraient dans le cadre à prioriser).

La priorisation doit donc être organisée en amont de la présence des patients sur le site de prélèvement : il n'est pas réaliste de refuser la réalisation du test une fois que les patients non prioritaires sont déjà présents sur site.

Des créneaux horaires ou des sites spécifiques de prélèvements accessibles uniquement aux patients auxquels un rendez-vous a été attribué via la plateforme seront organisés.

Leur dimensionnement sera ajusté au fil du constat des besoins, afin d'éviter que des disponibilités de prélèvements soient inemployées, ce qui contribuerait à l'allongement des délais de réalisation des tests.

Le traitement différencié des tests réalisés dans le cadre de ces espaces spécifiques permettra le rendu rapide des résultats.

Afin de fluidifier et sécuriser le « parcours de test », l'envoi d'un mail sécurisé au laboratoire par la plateforme pourrait compléter le contact téléphonique (coordonnées du patients, créneau de rendez-vous, médecins destinataires du résultat, ...).

Il serait utile que le médecin prescripteur et le cas échéant le médecin traitant soient informés de la formalisation de ce rendez-vous.

Il en résulte cette proposition de process :

PROCESS GESTION DE L'URGENCE COVID	
Demande de RDV prioritaire	Par Médecin, CPAM, ARS
Contact plate-forme	Par téléphone, mail
Renseignements à collecter	Nom, prénom, date de naissance Numéro de sécurité sociale, caisse AMO Numéro de téléphone, adresse mail
Transmission au LBM référencé	Par téléphone, mail sur adresse dédiée
Attribution du RDV	Délai inférieur à 24 h
Gestion du prélèvement	Filière dédiée géographique, temporelle en fonction des LBM
Gestion de l'analyse	Filière dédiée en technique
Rendu des résultats	Délai inférieur à 24 h

3. Compte-tenu de l'organisation bi- voire tripartite du « parcours de test », les engagements et responsabilités des acteurs mobilisés doivent être organisés et lisibles.

Cela concerne :

L'organisation et le financement de la régulation par la plateforme :

- Echelon territorial pertinent
- Désignation de l'opérateur

L'organisation du prélèvement :

- Sur le site du laboratoire
- Sur un site déporté du laboratoire
- Sur un site mis à disposition par une collectivité territoriale ou pris en charge par une structure tierce (SDIS, Protection civile, ...)

L'analyse du prélèvement

Concertation réalisée du 5 au 20 septembre 2020, à laquelle ont participé ou contribué :

Groupe contact Covid-19 coordonné par la section Santé publique du CNOM
Dr Bruno BOYER avec l'aide de Mmes Cécile BISSONNIER et Lucie HUG :

- Agence Nationale de Sécurité du Médicament :
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- Direction Générale de la Santé
- Santé Publique France
- Collège de la Médecine Générale :
Pr Paul FRAPPE
- Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française
Pr Pierre TATTEVIN
- Conseil National de l'Ordre des Médecins
 - o Section Exercice Professionnel
Dr François SIMON
 - o Délégation Générale aux Relations Internes
Dr Jacques MORALI
 - o Vice-Président chargé de la communication
Dr Jean-Marcel MOURGUES

Représentants des biologistes médicaux coordonnés par le Dr Jean CANARELLI, Président de la Commission de Biologie médicale du CNOM :

- Commission Nationale de Biologie Médicale
Pr Jean-Louis GUEANT
- Syndicat Des Biologistes
représenté par le Dr François BLANCHECOTTE
- Syndicat National des Médecins Biologistes
représenté par le Dr Claude COHEN
- Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux
représenté par le Dr Lionel BARRAND
- Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
représenté par le Dr Thierry BOUCHET

ARS Île-de-France
CROM Île-de-France
URPS ML Île-de-France